

DECISION
OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES
AU GRADE D'ERGOTHERAPEUTE CLASSE NORMALE

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié

Vu l'avis de concours publié sur le portail des concours de la fonction publique hospitalière de l'ARS, en vue de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de BRIVE (19)

D E C I D E

Article 1 - Le jury du concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier de BRIVE LA GAILLARDE en vue de pourvoir un poste d'ergothérapeute classe normale (F/H) est composé comme suit :

- Monsieur Gaëtan ASSIÉ - Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier de BRIVE, Président de jury
- Monsieur Philippe FAUGERON - Coordonnateur Général des Soins - Centre Hospitalier de BRIVE
- Madame Sandrine DALES - Cadre Supérieur de Santé - Centre Hospitalier de BRIVE
- Monsieur Hervé PLUCHON - Ergothérapeute - Centre Hospitalier de TULLE

Article 2 : La présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur les sites INTRANET et INTERNET.

Article 3 - Le Directeur du Centre Hospitalier de Brive certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

Fait à BRIVE le 10 octobre 2022

Le Directeur,

François GAUTHIEZ

